

Mesures préventives pour protéger votre compteur d'eau

Le compteur d'eau ainsi que le raccordement depuis la canalisation principale de distribution d'eau jusqu'au compteur appartiennent à la Commune. Cependant, les dégâts provoqués au compteur et à la partie du raccordement située à l'intérieur de la construction abritant le compteur relèvent de votre responsabilité !

Les canalisations et les compteurs étant particulièrement sensibles au gel, vous devez prendre les dispositions nécessaires pour les protéger et éviter leur détérioration en cas de températures négatives.

Le Service communal de distribution des eaux tient à rappeler ces quelques précautions qui vous permettront d'éviter bien des désagréments et frais inutiles.

Si votre compteur est installé dans une cave ou un garage :

-Veillez, dans la mesure du possible, à maintenir la température du local où se trouvent votre compteur et vos conduites d'eau au-dessus de 0°C.

-En cas de gel, enveloppez vos installations intérieures et votre compteur de matériaux isolants secs (mousse de polyéthylène, plaque de polystyrène ou couverture) et évitez les courants d'air froid donnant directement sur le compteur (joints de porte, ouvertures).

-Si vous constatez que vos conduites intérieures sont gelées, utilisez un sèche-cheveu en commençant à réchauffer les conduites au départ du robinet principal. N'utilisez jamais de flammes !

-N'entreposez rien qui puisse, en cas de chute, nuire au bon état de votre compteur d'eau.

-Maintenez un accès aisé et sans danger au compteur de façon à ce que vous puissiez en vérifier régulièrement l'état et le bon fonctionnement.

Cette précaution est également nécessaire lors d'opérations exécutées par le Service communal de distribution des eaux (entretien, réparation ou remplacement du matériel, relevé de l'index des consommations).

Votre compteur est installé à l'extérieur, dans une chambre de visite :

-En cas de gel, calfeutrez, le cas échéant, l'intérieur de la chambre de visite avec des matériaux isolants. Vous pouvez placer à l'intérieur une plaque de polystyrène environ 30 cm plus bas que le couvercle principal.

-Veillez à ce que le couvercle de la chambre de visite soit bien étanche afin d'éviter toute entrée d'air. Vous pouvez le recouvrir d'un film plastique puis de terre (à retirer dès la fin de la période de gel).

-Entourez les tuyaux extérieurs d'une gaine isolante.

-Maintenez la chambre de visite libre d'accès à tout temps.

En cas d'inutilisation prolongée de l'eau :

-Fermez l'arrivée d'eau principale située avant le compteur (sens de la circulation de l'eau) et vidangez les tuyauteries au moyen du robinet purgeur situé après le compteur afin d'éviter toute fuite, notamment due au gel.

Une négligence peut vous coûter cher !

Veillez-y !

En aucun cas, vous ne pouvez démonter, déplacer, modifier ou réparer un élément quelconque du raccordement établi par le Service communal de distribution des eaux. Une intervention de celui-ci pour effectuer les réparations occasionnées par un mauvais usage ou une négligence de votre part sera à votre charge.

Si le compteur ou le raccordement extérieur est endommagé par le gel, si les scellés sont brisés, vous devez impérativement en avvertir la Commune. Les réparations et/ou le remplacement du matériel vous seront facturés s'il s'agit d'une négligence de votre part !

Toutes les fuites d'eau consécutives au gel ou à des soucis liés à votre installation sanitaire ou de chauffage peuvent avoir un impact négatif sur votre portefeuille (remplacement de matériel et augmentation de votre facture d'eau)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec nos services communaux :

Fabienne Maquet – Employée administrative au Service des Eaux

Tel : 080 68 98 96

Mail : fma@troisponts.be

Sylvain Chauveheid – Fontainier

Tel : 0479 79 01 83

Mail : sch@troisponts.be

Paul Forthomme – Fontainier

Tel : 0471 22 68 79

Mail : pfo@troisponts.be